

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26 septembre 2002

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS ⁽¹⁾

I. CHAMP D'ACTIVITE :

Le technicien en construction et travaux publics est capable d'installer, d'organiser et de gérer au quotidien un chantier qui comprend des hommes, des matériels, des matériaux mettant en œuvre des moyens financiers, il réalise des métrés et des devis et utilise différents outils informatiques pour remplir sa mission (logiciels de DAO, de résistance des matériaux, de traitement de texte...).

Le technicien en construction et travaux publics travaille sur des chantiers de constructions neuves ou en réhabilitation, il doit aussi collaborer et rendre compte de ses activités à son supérieur hiérarchique. Le technicien en construction et travaux publics travaille avec soin et précision en faisant respecter les prescriptions relatives en matière d'hygiène, d'environnement et les normes de sécurité.

Il doit aussi s'adapter à l'évolution des nouvelles techniques de la spécialité et se conformer aux exigences accrues des clients en étant une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique et général.

II. TACHES :

- Consulter le dossier technique et administratif : lire les plans, examiner les cahiers de charges, actualiser la documentation technique et s'informer sur l'évolution et les perspectives des matériaux et des techniques ;
- Réaliser des métrés et des devis : sur base de plans, établir et/ou vérifier les métrés et, le cas échéant, établir les devis des travaux de l'entreprise ;
- Organiser et installer un chantier : lire et analyser le planning, préparer l'installation du chantier en la vérifiant sur site, assurer la signalisation et vérifier l'implantation du chantier ;
- Procéder à l'implantation et au traçage d'ouvrage sur le terrain : lire des plans en vue de l'implantation, réaliser des levés de détails, transcrire les résultats de levés sur plans, réaliser des nivellements, planter et piqueter des ouvrages ;
- Gérer le chantier : tenir à jour le journal des travaux, veiller au respect du planning et l'actualiser, assurer la réception des matériaux et matériel, quantifier les travaux réalisés, veiller à la qualité des travaux et participer aux réunions de chantier ;
- Participer aux études : utiliser les moyens de représentation (moyens informatisés et logiciels spécialisés), établir et/ou modifier des plans, des bordereaux des croquis d'exécution, participer aux dimensionnements d'éléments de structure, appliquer les techniques d'isolation, collaborer à l'établissement du planning et assurer la coordination de chantier ;
- Assurer la qualité en analysant son travail en termes de résultats, veiller à la sécurité et à l'hygiène et s'intégrer dans la vie professionnelle en appliquant la législation et la réglementation en matière de protection et de prévention du travail.

III. DEBOUCHES

- Chantier du bâtiment ;
- Chantier de travaux publics ;
- Chantier de génie civil ;
- Autres

(1) le masculin est utilisé à titre épique